



Institution Notre Dame

Etablissement Catholique d'Enseignement Sous Contrat avec l'Etat

	Frais de scolarité (tarif annuel)	Demi-pension (tarif annuel)
maternelle	858 € soit 81 € / 9 mois	924 € soit 92,40 € / 10 mois
primaire	874 € soit 83 € / 9 mois	945 € soit 94,50 € / 10 mois
collège	925 € soit 89 € / 9 mois	945 € soit 94,50 € / 10 mois

Réduction de 5% pour le deuxième enfant et 10% pour le troisième- gratuit pour le quatrième

En inscrivant leur enfant à l'Institution Notre Dame, les familles s'engagent à régler la facture qui sera présentée.

Contribution des familles :

Elle permet de financer les dépenses de fonctionnement, les équipements nécessaires, les investissements immobiliers ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement.

Par cette contribution, vous bénéficiez également d'une assurance scolaire pour vos enfants. Cette assurance n'intervient qu'en complément après remboursement de la sécurité sociale et votre mutuelle. Elle vient en complément de votre responsabilité civile.

Toutes les cotisations reversées à l'Enseignement Catholique et à ses différents organismes sont inclus à l'exception de la cotisation annuelle obligatoire UDOGECO soit 39,55 euros pour l'école et 56,45 euros pour le collège.

Demi-pension :

* Les prix de la restauration comprennent : le prix du repas, les frais du personnel de cuisine, les frais de surveillance, les frais de chauffage et de nettoyage, les frais d'investissement et d'amortissement du matériel. Ils ne pourront en aucun cas faire l'objet d'un remboursement même partiel.

* Nos tarifs sont forfaitaires et établis en fonction du calendrier scolaire. Ils prennent notamment en compte les dates de fin d'année scolaire, les journées pédagogiques et la participation aux sorties scolaires. En cas de maladie, pour une absence de plus de 4 jours, un remboursement des repas non pris peut être demandé par un courrier accompagné d'un certificat médical. Ce remboursement sera partiel et ne concernera que la part "matière première" du repas.

* Les élèves bénéficiant d'un PAI ont accès à l'espace cantine et régleront les frais inhérents pour chaque repas (surveillance, amortissement des Locaux, chauffage et nettoyage).

* Un acompte vous sera demandé avant la rentrée des classes.

* Il est possible de déjeuner occasionnellement, le prix d'un repas est fixé à 7 €. Une facture exceptionnelle sera établie tous les 2 mois.

Facturation :

* A l'inscription, la famille verse un acompte sur la contribution des familles, qui sera déduit de la facture globale annuelle. En cas de désistement, des frais de dossiers de 30 € seront conservés par l'établissement.

* Nous établissons une facture annuelle en début d'année scolaire, accompagnée d'un échéancier de 9 prélèvements sur votre compte sous le nom : OGEC Notre Dame. Les prélèvements se font du 10 octobre au 10 juin. Il est possible de régler par chèque ou virement bancaire.

* Si vous avez déjà opté en 2023/2024 pour le prélèvement automatique, il est systématiquement reconduit. Les familles n'ayant pas encore souscrit à ce service et souhaitant le faire sont invitées à se rapprocher du service comptabilité pour obtenir le formulaire SEPA à compléter.

Frais pédagogiques :

Les frais pédagogiques sont intégrés à votre facture annuelle. (maternelle : 46 euros, primaire : 50 euros et collège : 53 euros)

Garderie/étude :

GARDERIE		Matin 7h30 / 8h15 (tarif annuel)	Soir 17h / 18h45 (tarif annuel)
maternelle et primaire	1 fois par semaine	55 €	110 €
	2 fois par semaine	110 €	220 €
	3 fois par semaine	165 €	330 €
	4 fois par semaine	220 €	440 €

ETUDE		17h / 18h (tarif annuel)
De la classe de CE2 à la classe de 3ème	1 fois par semaine	146 €
	2 fois par semaine	292 €
	3 fois par semaine	438 €

Les garderies et/ou études exceptionnelles seront facturées tous les 2 mois au prix de 3 euros pour la garderie et 3,50 euros pour l'étude à partir de 45 minutes de présence.

EPS collège:

Tee-shirt de l'établissement obligatoire : 16 €.

Aide aux familles :

Vous êtes prévenus de l'arrivée des dossiers de bourses départementales et de bourses nationales des collèges qui seront fournis sur demande de la famille.

Cette demande relève de la responsabilité de chaque famille et doit être faite chaque année.

Difficultés financières :

Si la famille rencontre des difficultés financières, elle peut prendre contact avec le Chef d'Etablissement qui étudiera la situation avec beaucoup de discrétion.

Adhésion APEL :

La cotisation APEL de 18 € figurera sur la facture envoyée fin septembre. L'adhésion reste facultative. Merci de mentionner votre avis contraire pour le 15 septembre 2024.

